

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 269**2 juin 1997****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| Art Events, S.à r.l., Luxembourg | page 12866 | Iso Luxembourg S.A., Mamer | 12879 |
| ASW, GmbH, Betzdorf | 12866 | Ivannah Securities S.A.H., Luxembourg | 12879 |
| B.B.M., Bureaux, Bâtiments, Maisons, S.à r.l., Luxbg | 12893 | Jerba, S.à r.l., Luxembourg | 12909 |
| Becofis, S.à r.l., Luxembourg | 12866 | Jetcom, S.à r.l., Luxembourg | 12878 |
| Best-Pressing, S.à r.l., Luxembourg | 12899 | L.B.A. S.A., Remich | 12879 |
| Blue Fashion, S.à r.l., Luxembourg | 12866 | L.B.G., S.à r.l., Gonderange | 12880 |
| Boulangerie-Pâtisserie Jokui, S.à r.l., Luxembourg | 12902 | L.F.B. A.G., Remich | 12881, 12882 |
| CAE Aviation, S.à r.l., Luxembourg | 12867 | Lumele S.A.H., Luxembourg | 12881 |
| Cafco Europe, S.à r.l., Foetz | 12867 | Lux-Met-Ro-Trading Co, S.à r.l., Berschbach | 12881 |
| California Shipping S.A., Luxembourg | 12868 | Marben S.A., Luxembourg | 12879, 12880 |
| C.E.I.G., The China European Investment Group S.A. | 12875 | Medina Investments S.A., Luxembourg | 12882 |
| Cellular Lux S.A., Luxembourg | 12867 | Mitor S.A., Luxembourg | 12882 |
| City and Financial Benelux S.A., Oetrange | 12867 | Montalbano Three S.A., Luxembourg | 12883 |
| Clima-Services, S.à r.l., Luxembourg | 12876 | Musifin, S.à r.l., Luxembourg | 12883 |
| CM-Distribution, S.à r.l., Schifflange | 12901 | Nemo Holding S.A.H., Luxembourg | 12883 |
| Collection Privée S.A., Luxembourg | 12905 | New Fashion, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 12884 |
| Complus Holding S.A., Luxembourg | 12868 | Nouvelle Compagnie des Compteurs de Chaleur Assa & Beurlet, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 12883 |
| Daiwa Japan Fund, Sicav, Luxembourg | 12869 | Pack, S.à r.l., Luxembourg | 12888 |
| Danica Funds Management Company S.A., Luxbg | 12868 | Poliflex, S.à r.l., Luxembourg | 12884 |
| Easy View S.A., Luxembourg | 12869 | Postdamer S.A.H., Luxembourg | 12884 |
| Eifel Golf, S.à r.l., Luxembourg | 12869 | Premafin International S.A., Luxembourg | 12885 |
| Electro Hoffmann A. et Fils, S.à r.l., Belvaux | 12869 | Principle Holding S.A., Luxembourg | 12885 |
| Entreprise J.-P. Becker S.A., Luxembourg | 12871 | Professionnal Power, S.à r.l., Luxembourg | 12882 |
| Eurindo Trading, S.à r.l., Dudelange | 12904 | Profilm, S.à r.l., Luxembourg | 12885 |
| Euro Constructions Immobilière Internationale S.A., Luxembourg | 12871 | Promilux S.A., Bertrange | 12884 |
| Eurofinance, S.à r.l., Luxembourg | 12972 | Prora S.A., Luxembourg | 12884 |
| Evergreen S.A., Medingen | 12873 | Proxima Hôtel Holding S.A.H., Luxembourg | 12886 |
| Exor Group, Luxembourg | 12872 | Ramsar I S.A., Luxembourg | 12886 |
| Fastlane Automotive Consultants, S.à r.l., Luxembg | 12872 | (Alfred) Reckinger S.A., Esch-sur-Alzette | 12894 |
| Filtec, S.à r.l., Luxembourg | 12873 | Rodange-Finance S.A., Rodange | 12886 |
| Finanmag S.A., Luxembourg | 12873 | Saint Vanne S.A., Luxembourg | 12886 |
| Fiscal International AG, Remich | 12873 | Salima Securities S.A.H., Luxembourg | 12887 |
| Florale Werkstatt Eden, S.à r.l., Luxembourg | 12874 | Scandinavian Investment S.A., Luxembourg | 12887 |
| Fondation Carlo Hemmer, Etablissement d'Utilité Publique, Luxembourg | 12897 | Scholux S.A., Luxembourg | 12885 |
| Galerie Moderne, S.à r.l., Grevenmacher | 12874 | SHL Procura III S.A.H., Luxembourg | 12887 |
| Gartmore Japan Warrant Fund, Sicav, Luxembourg | 12874 | Sicoma Sanitas, S.à r.l., Remich | 12887 |
| GEI Company S.A., Luxembourg | 12907 | Société d'Investissements en Recherche Industrielle S.A., Luxembourg | 12887 |
| Geninco, GmbH, Luxembourg | 12912 | Solid Grund A.G., Remich | 12888 |
| GIE 3S, Groupement d'Intérêt Economique, Luxbg | 12811 | Soluxfi S.A., Luxembourg | 12897 |
| Grassetto International S.A., Luxembourg | 12874 | SPC Holding S.A., Luxembourg | 12888 |
| Guddland Digital, S.à r.l., Rodange | 12875 | Starfive S.A., Luxembourg | 12888 |
| Happy Greens Bourglinster, GmbH, Luxembourg | 12876 | Sydbank Luxembourg S.A., Luxembourg | 12889 |
| Happy Greens, GmbH, Bourglinster | 12875 | Themuse S.A., Luxembourg | 12889, 12890 |
| Hegelux, GmbH, Bertrange | 12876 | Tiffany Asphalt International S.A., Luxembourg | 12890 |
| Hifi International, S.à r.l., Luxembourg | 12877 | Tradition S.A. Lausanne, Luxembourg | 12891 |
| Hifi-Participations S.A., Luxembourg | 12875, 12876 | Transdanubia, GmbH, Bettembourg | 12891 |
| HVB, GmbH, Luxembourg | 12876 | Trasolux, S.à r.l., Windhof-Capellen | 12892 |
| Ideal International Investment S.A., Luxembourg | 12877 | Trend Fashion, S.à r.l., Luxembourg | 12901 |
| Immobilière Azur S.A., Luxembourg | 12910 | Tula S.A., Luxembourg | 12891, 12892 |
| Immopart Holding S.A.H., Luxembourg | 12877, 12878 | Valmar, S.à r.l., Luxembourg | 12899 |
| Imprimerie Bourg-Bourger, S.à r.l., Bertrange | 12878 | W.H.F. S.A., Work Horse F. S.A., Luxembourg | 12892 |
| Interpneu, S.à r.l., Luxembourg | 12878 | W & W Weiland, GmbH & Co K.G., GmbH, Mersch | 12903 |

ART EVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.605.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07450/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

ASW, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 47.934.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07451/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

ASW, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 47.934.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07452/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

BECOFIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.684.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés,
tenue au siège social en date du 13 février 1997*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, que:

le siège social de la société, actuellement fixé à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, a été transféré à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(07456/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

BLUE FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 23.368.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 1997

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue au siège social le 17 février 1997, que:

Madame Josée Bonifas a été révoquée de son mandat de gérant.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(07457/320/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

CAE AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.368.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

Signature.

(07458/740/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

**CAFCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CAFCO EUROPE S.A.).**

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 20.903.

Constituée par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 13 octobre 1983, acte publié au Mémorial C, n° 337 du 22 novembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 février 1984, du 3 octobre 1986, et du 21 septembre 1993, actes publiés au Mémorial C, n° 80 du 22 mars 1984, au Mémorial C, n° 355 du 22 décembre 1986 et au Mémorial C, n° 35 du 11 février 1987 et au Mémorial C, n° 560 du 25 novembre 1993.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAFCO EUROPE, S.à r.l.
KPMG Experts comptables
Signature

(07459/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.677.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07462/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

CITY AND FINANCIAL BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5353 Oetrangle, 4, rue de la Gare.

Aujourd'hui, le 8 janvier 1997,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme CITY AND FINANCIAL BENELUX S.A., avec siège social à L-5353 Oetrangle, 4, rue de la Gare,

à savoir:

- Madame Bénédicte Decharneux, employée, demeurant à Bruxelles;
- Monsieur Alistair Brown, directeur de sociétés, demeurant à Londres;
- Monsieur Marc Haynes, administrateur de sociétés, demeurant à Londres.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé, en exécution du mandat leur confié aux termes d'un acte de constitution, avec assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1996, administrateur-délégué:

Monsieur Marc Haynes, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Londres, le 8 janvier 1997.

Signé: B. Decharneux, A. Brown, M. Haynes.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 1997, vol. 122, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 février 1997.

U. Tholl.

(07463/232/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

CALIFORNIA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.902.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B);
- Monsieur Michael Timmer, administrateur de sociétés, demeurant à Kottweiler-Schwanden (D).

Le commissaire aux comptes est:

- Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

(07460/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

CALIFORNIA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.902.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 30 septembre 1996, que Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B), qui avait été coopté le 10 juillet 1995, a été définitivement élu administrateur.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour inscription-réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07461/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

COMPLUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 45.647.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 1997

La démission de Monsieur Sergey Kuznetsov, demeurant à Saint-Petersbourg (Russie), en tant qu'administrateur de la société COMPLUS HOLDING S.A., est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1998:

- Monsieur Michael Boemke, demeurant à Hambourg (Allemagne).

Le siège social a été transféré au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

Pour extrait

FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07467/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

DANICA FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.326.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 1997

En date du 31 janvier 1997, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé:

– de coopter, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, Monsieur Michael Brag en tant que nouvel administrateur et président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Allan Klotz, démissionnaire.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07471/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

EASY VIEW S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.784.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07472/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

EIFEL GOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.034.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07473/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

ELECTRO HOFFMANN A. ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux.
R. C. Luxembourg B 35.571.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07474/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

DAIWA JAPAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.761.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventeenth of January.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DAIWA JAPAN FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 26th of April 1985, published in the Mémorial, Recueil Spécial Sociétés et Associations C, number 136 of the 20th of May 1985.

The meeting is presided over by Mr Francis Guillaume, conseiller, residing in Tintigny.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Nicole Dupont, bank employee, residing in St. Vincent.

The meeting elects as scrutineer Mrs Geneviève Sainlez, bank employee, residing in Arlon.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, out of eighteen thousand four hundred and nine (18,409) outstanding shares, two thousand seven hundred and fifty (2,750) shares are present and represented to the present extraordinary general meeting.

III) That pursuant to the provisions of article 29 of the law of 30th March 1988, regarding collective investment undertakings, no quorum is required and that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

IV) That the present meeting has been convened by notices sent by registered shares on 22nd of December 1996, and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the:
28th of December 1996,
9th of January 1997;

- in the «Luxemburger Wort», on the:
28th of December 1996,
9th of January 1997;

- in the «International Herald Tribune» on the:
9th of January 1997.

V) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. - To resolve on the liquidation of the Fund;
2. - To appoint a liquidator.

After the foregoing was approved by the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to liquidate DAIWA JAPAN FUND as from this day.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2953 Luxembourg.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clause, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DAIWA JAPAN FUND, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 avril 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 136 du 20 mai 1985.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Guillaume, conseiller, demeurant à Tintigny.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Nicole Dupont, employée de banque, demeurant à St. Vincent.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Geneviève Sainlez, employée de banque, demeurant à Arlon.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur dix-huit mille quatre cent neuf (18.409) actions en circulation, deux mille sept cent cinquante (2.750) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, aucun quorum n'est requis et que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV) Que l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires nominatifs par lettres recommandées en date du 22 décembre 1996, et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date des:

28 décembre 1996,

9 janvier 1997;

au «Luxemburger Wort», en date des:

28 décembre 1996,

9 janvier 1997;

-au International Herald Tribune, en date du:

9 janvier 1997.

V) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - De décider sur la liquidation du Fonds;
2. - De nommer un liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de DAIWA JAPAN FUND avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à L-2953 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Guillaume, N. Dupont, G. Sainlez, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 96S, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

C. Hellinckx.

(07470/215/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

ENTREPRISE J.-P. BECKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 20.154.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1983, acte publié au Mémorial C, n° 70 du 16 mars 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 août 1986, acte publié au Mémorial C, n° 319 du 15 novembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 février 1990, acte publié au Mémorial C, n° 301 du 29 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE J.-P. BECKER S.A.

KPMG Experts comptables

Signature

(07475/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

EURO CONSTRUCTIONS IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2427 Luxembourg, 15, rue de Reims.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO CONSTRUCTIONS IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à L-2427 Luxembourg, 15, rue de Reims, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Redange, en date du 7 décembre 1993, publié au Mémorial C, n° 223 du 7 juin 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ernest Krier, employé privé, demeurant à Altwies, qui désigne comme secrétaire, Madame Christine Noël, employée privée, demeurant à Morhet.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société,
- 2) le cas échéant, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipative de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des liquidateurs à un.

Elle appelle à ces fonctions, Monsieur Ernest Krier, préqualifié.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Krier, C. Noël, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 1997, vol. 401, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 1997.

U. Tholl.

(07476/232/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

EUROFINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07477/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

EXOR GROUP,

(anc. I F I N T, IFI INTERNATIONAL).

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.734.

Monsieur N. Peter Ruys, Chief Financial Officer, demeurant à Zurich, a été nommé secrétaire du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Walter Tenz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXOR GROUP

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 483, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07481/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

FASTLANE AUTOMOTIVE CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(07482/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

FILTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.035.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07484/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

FINANMAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 47.951.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

C. Blondeau

R. Haigh

Administrateur

Administrateur

(07485/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

FISCAL INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 3, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 45.485.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(07486/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

FISCAL INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 3, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 45.485.

Acte constitutif publié au Mémorial C, n° 605 le 22 décembre 1993.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 3 février 1997, que:

- 1) – Monsieur Kunibert Both, agent immobilier, demeurant à D-Saarlouis,
– Monsieur Wolfgang Eichner, comptable, demeurant à D-Sarwelling,

ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Dieter Kramer, demeurant à D-Saarlouis, et Fredi Freichel, demeurant à D-Becking.

2) TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, avec siège à Niue, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jean Mangen, demeurant à Bereldange.

3) Le siège social de la société, actuellement fixé au 36, rue de la Gare, L-5521 Remich, a été transféré au 3, rue Enz, L-5532 Remich.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Le Secrétaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07487/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

EVERGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Medingen.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07480/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

FLORALE WERKSTATT EDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.163.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07488/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

GALERIE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 4.455.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07489/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

GARTMORE JAPAN WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 23.663.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997. *Le Conseil d'Administration.*
(07490/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

GARTMORE JAPAN WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 23.663.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 février 1997

En date du 7 février 1997, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice;
- de ratifier la démission, datée du 26 novembre 1996, de Madame Agnès Laruelle en tant qu'administrateur de la société;
- de réélire, en qualité d'administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998, Messieurs Koichi Kimura, Andrew Fleming et Jean Hoss;
- de réélire, en qualité de réviseur d'entreprises, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998, COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07491/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

GRASSETTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.674.

Il résulte d'une lettre recommandée du 29 novembre 1996, adressée au conseil d'administration de la société, que le commissaire aux comptes en fonction a donné sa démission avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07493/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

GEI COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.632.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07492/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

C.E.I.G., THE CHINA EUROPEAN INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.979.

Les membres du Conseil d'Administration, Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg, et le Commissaire, Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldredimus ont présenté leur démission.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(07619/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

GUDDLAND DIGITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 40.980.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 juillet 1992, acte publié au Mémorial C, n° 543 du 24 novembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour GUDDLAND DIGITAL, S.à r.l.
KPMG Experts comptables
Signature

(07494/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

HAPPY GREENS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bourglinster.
R. C. Luxembourg B 36.615.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bourglinster, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07495/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

HIFI-PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 42.749.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n° 178 du 23 avril 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIFI-PARTICIPATIONS S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(07500/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

HIFI-PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 42.749.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n° 178 du 23 avril 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIFI-PARTICIPATIONS S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(07501/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

HAPPY GREENS BOURGLINSTER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.863.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07496/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

HEGELUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 44.361.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07497/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

HEGELUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 44.361.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07498/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

HVB, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.358.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07502/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

CLIMA-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 11 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07465/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

HIFI INTERNATIONAL , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 6, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 13.377.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 27 octobre 1975, publié au Mémorial C, n° 29 du 13 février 1976, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 janvier 1984, publié au Mémorial C, n° 43 du 15 février 1984, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 mai 1986, publié au Mémorial C, n° 223 du 7 août 1986, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C, n° 211 du 5 août 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 février 1993, publié au Mémorial C, n° 249 du 27 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 octobre 1996, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour HIFI INTERNATIONAL, S.à r.l.
KPMG Experts comptables
Signature

(07499/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

IDEAL INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 42.201.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(07503/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

IDEAL INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 42.201.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 16 janvier 1997 que:
L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable:

Fara Chorfi

Michel Thibal

Michael P. Robertson.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable:

I.G.C. S.A.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07504/735/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

IMMOPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.827.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

S. Perrier
Administrateur

(07505/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

IMMOPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.827.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société convoquée en session extraordinaire à Luxembourg, le vendredi 14 février 1997 à 10.00 heures

Première résolution

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 29 septembre 1994 au 31 décembre 1995, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à LUF 484.261. L'Assemblée décide d'affecter ce bénéfice comme suit

Compte Report à Nouveau: LUF 484.261 - perte 1995

Total Compte Report au 1^{er} janvier 1996: LUF 484.261

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat respectif sur l'année clôturée au 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07506/731/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

IMPRIMERIE BOURG-BOURGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 13.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Signature
Administrateur

(07507/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

INTERPNEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.330.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07508/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

JETCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 49.339.

Constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 2 décembre 1994, publié au Mémorial C n° 83 du 1^{er} mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JETCOM, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(07512/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

ISO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8227 Mamer, 53, rue des Eglantiers.
R. C. Luxembourg B 36.514.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(07509/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

ISO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8227 Mamer, 53, rue des Eglantiers.
R. C. Luxembourg B 36.514.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 1^{er} octobre 1996 que:
L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable:

Didier Van Der Haeghen
Joseph Van Der Haeghen
Jeannine Collard.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de Marie Christine Duquesne, la société I.G.C. S.A. ayant son siège à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er} pour un terme d'une année renouvelable.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07510/735/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

IVANNAH SECURITIES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.319.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07511/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

L.B.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 3, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 27.987.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour la Conseil d'Administration
Signature

(07513/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

MARBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.066.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07519/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

MARBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.066.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07520/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

L.B.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 34, route d'Echternach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mike Bové, rentier, demeurant à Gonderange, 5, rue Stohlbour.

2.- Madame Lydie Dickes, épouse de Monsieur Mike Bové, commerçante, demeurant à Gonderange, 5, rue Stohlbour.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée L.B.G., S.à r.l., avec siège social à Gonderange, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg en date du 13 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 74 du 15 février 1993 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.098.

Monsieur Mike Bové, prénommé, déclare par la présente céder ses cinquante (50) parts sociales de la prédite société à Madame Lydie Dickes, préqualifiée, le prix de la cession étant fixé à la valeur nominale des parts sociales, ce dont quittance.

Madame Lydie Dickes, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la susdite société, déclare accepter la présente cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Suite à cette cession de parts, Madame Lydie Dickes est dorénavant associée unique de la société à responsabilité limitée L.B.G., S.à r.l., en en cette qualité, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique déclare que la société L.B.G., S.à r.l. sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée, dans laquelle la répartition des parts sociales sera dorénavant la suite:

| | |
|---|-----|
| Madame Lydie Dickes, prénommée, cent parts sociales | 100 |
| Total des parts sociales | 100 |

Deuxième résolution

Suite à la nouvelle répartition des parts ci-avant énoncée, l'associée unique décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Deuxième alinéa.** Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|------|
| Madame Lydie Dickes, commerçante, demeurant à Gonderange, cent parts sociales | 100 |
| Total des parts sociales | 100» |

Troisième résolution

L'associée unique décide d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

«**Art. 8. a)** La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.»

Cinquième résolution

Rester nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée, Madame Lydie Dickes, préqualifiées, qui engage la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Sixième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-6181 Gonderange, 5, rue Stohlbour à l'adresse suivante: L-6182 Gonderange, 34, route d'Echternach.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Niederanven, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bové, L. Dickes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 17 février 1997.

P. Bettingen.

(07514/202/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

LUMELE S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 15.810.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 1997 que Madame Anita Mertens-Schroeder a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat du commissaire démissionnaire, Monsieur Henri Campill.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07517/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

LUX-MET-RO-TRADING CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Berschbach, 29B, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.724.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER
Signature

(07518/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

L.F.B. A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5532 Remich, 3, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 45.495.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(07515/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

L.F.B. A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5532 Remich, 3, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 45.495.

Publié au Mémorial C N° 542 le 10 novembre 1993.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 février 1997 que:

1) - Monsieur Kunibert Both, agent immobilier, demeurant à D-Saarlouis,
- Monsieur Wolfgang Eichner, comptable, demeurant à D-Sarwelling,
ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Dieter Kramer, demeurant à D-Saarlouis et Fredi Freichel, demeurant à D-Beckingen.

2) TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, avec siège à Niue, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Madame Claudine Sales, demeurant à Luxembourg.

3) Le siège social de la société actuellement fixé au 36, rue de la Gare, L-5521 Remich a été transféré au 3, rue Enz, L-5532 Remich.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Signature
Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07516/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

MEDINA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 43.921.

—
Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(07521/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

MITOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.364.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 février 1997 que le nombre des administrateurs a été porté à six. Ont été nommés membres additionnels:

. Monsieur Emilio Villa, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie)

. Monsieur Antonio Villa, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie).

Luxembourg, le 7 février 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07522/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

PROFESSIONAL POWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

—
Le soussigné Jean-Baptiste Denderlinckx, gérant de la société à responsabilité limitée PROFESSIONAL POWER déclare que le siège social de la société n'est plus au

1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg mais désormais, avec effet immédiat au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 1997.

J.-B. Denderlinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07535/692/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

MONTALBANO THREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.577.

Le bilan modifié au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 479, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

(07523/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

MONTALBANO THREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.577.

Le bilan modifié au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

(07524/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

MUSIFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.231.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07525/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

**NOUVELLE COMPAGNIE DES COMPTEURS DE CHALEUR ASSA & BEURLET, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 3, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 17.460.

Constituée par-devant M^e Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 avril 1980, acte publié au Mémorial C n° 148 du 12 juillet 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 février 1982, acte publié au Mémorial C n° 109 du 24 mai 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 mars 1984, acte publié au Mémorial C n° 112 du 26 avril 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 mars 1984, acte publié au Mémorial C n° 112 du 26 avril 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 150 du 7 mai 1990.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NOUVELLE COMPAGNIE DES COMPTEURS
DE CHALEUR ASSA & BEURLET, S.à r.l.*
KPMG Experts Comptables
Signature

(07526/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

NEMO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 39.312.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(07527/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

NEW FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 43, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 20.140.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 1997

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social le 17 février 1997 que la dame Catherine Venanzi a été révoquée de son poste de gérante.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 459, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07528/320/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

POLIFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.701.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07531/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

POSTDAMER S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 48.923.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(07532/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

PROMILUX S.A., Achat et vente d'immeubles, location immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.

R. C. Luxembourg B 35.591.

Constituée par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 188 du 19 avril 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PROMILUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(07537/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

PRORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 47.377.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

PRORA S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(07538/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

PREMAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.715.

Extrait d'une Assemblée Générale du 4 février 1997

1. Suite à la démission de tous les membres du conseil d'administration, un nouveau conseil d'administration a été nommé comme suit:

- (a) Monsieur Francesco Aloisi, administrateur de société, demeurant à Via Palo Laziale, I-00055 Ladispoli (Rome);
- (b) Monsieur Antonio Fanone, administrateur de société, demeurant à F. Di Benedetto 253, I-00173 Rome;
- (c) Monsieur Ferdinando Avincola, administrateur de société, demeurant à Largo Montedinove 8, I-00138 Rome.

2. Suite à la démission du commissaire aux comptes, un nouveau commissaire aux comptes a été nommé:

ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

Extrait d'une décision du Conseil d'Administration du 5 février 1997

Monsieur Francesco Aloisi, administrateur de société, demeurant à Via Palo Laziale, I-00055 Ladispoli (Rome) a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué autorisé à engager la société par sa signature seule.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07533/501/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

PRINCIPLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.761.

Le bilan au 27 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07534/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

PROFILM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.664.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07536/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SCHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.521.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07546/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SCHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.521.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07547/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

PROXIMA HOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 33.283.

Les comptes annuels au 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

PROXIMA HOTEL HOLDING S.A.

Signature

(07539/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

PROXIMA HOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 33.283.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 août 1996

Messieurs A. De Bernardi, L. Bonani et Madame M-F Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme
PROXIMA HOTEL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07540/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

RAMSAR I, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.842.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 58, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Signature.

(07541/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

RODANGE-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 8.687.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 18 février 1997.

J. Dahm

Président

(07542/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SAINT VANNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 49.586.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 novembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 126 du 22 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SAINT VANNE S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(07544/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SALIMA SECURITIES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.326.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(07543/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SCANDINAVIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 34.658.

Le bilan au 31 décembre 1995 avec annexe en complément, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(07545/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SHL PROCURA III S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le mercredi 12 février 1997
Résolution unique

Conformément à l'article 60 de la Loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée des actionnaires, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Sabine Perrier

à la fonction d'administrateur-délégué de la Société SHL PROCURA III S.A. Sabine Perrier est autorisée à engager la société par sa signature unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

S. Perrier V. Haas E. Frick

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07548/731/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SICOMA SANITAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

Herr Horst Lehnerts, geboren am 6. August 1949 in Wittlich, wohnhaft in der Boxtelstrasse 13, D-54516 Wittlich, ist mit Wirkung vom 15. Februar 1997 von seinem Amt als Geschäftsführer der SICOMA SANITAS, S.à r.l. zurückgetreten.

Wittlich, den 14. Februar 1997.

H. Lehnerts.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07549/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN RECHERCHE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.867.

Madame G. Barbaro donne sa démission du poste d'Administrateur de la société, fonction à laquelle elle a été nommée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 1996 et suivant acte n° 1723 passé en l'étude de Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

En conséquence, elle demande de faire le nécessaire lors de la prochaine assemblée de la société et notamment:

1. prendre acte de sa démission qui prend effet à compte d'aujourd'hui;
2. lui donner quitus pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 7 février 1997.

G. Barbaro.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07550/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SOLID GRUND A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5532 Remich, 3, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 47.461.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(07551/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SOLID GRUND A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5532 Remich, 3, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 47.461.

Publié au Mémorial C N° 329 du 8 septembre 1994.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 février 1997 que:

1) Monsieur Wolfgang Eichner, comptable, demeurant à D-Sarwelling, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nicolaus Rock, demeurant à Remich.

2) TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, avec siège à Niue, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Madame Gabrielle Leon, demeurant à Remich.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Signature
Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07552/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SPC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 33.235.

Le bilan au 31 décembre 1995 avec annexe en complément, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(07554/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

STARFIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.200.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 479, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(07555/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

PACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(07530/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

SYDBANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.924.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 janvier 1997

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société que:

M. Henrik Thufason, administrateur, demeurant à Copenhague, a été nommé Président du Conseil d'Administration de la Société;

M. Jens Kristian Andersen, Administrateur, demeurant à Greiveldange, a été nommé administrateur-délégué de la Société;

M. Finn Ancker a été confirmé dans ses fonctions de Directeur Général de la Société;

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., ayant son siège social 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, est nommée réviseur de la Société pour l'exercice social commençant le 1^{er} avril 1997.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour SYDBANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07556/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

THEMUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 26.618.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THEMUSE S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Fulpius, de résidence à Genève, en date du 16 janvier 1980.

Le siège a été transféré à Luxembourg et les statuts ont été modifiés par acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 375 du 22 décembre 1987.

L'assemblée est présidée par Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Zeimet, réviseur, demeurant à Bettange/Mess, et désigne comme secrétaire Madame Nathalie Chiaradia, employée privée, demeurant à F-Terville.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2) Augmentation du capital social à raison de trois cent cinquante mille francs suisses (350.000.- CHF), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille francs suisses (50.000.- CHF) à quatre cent mille francs suisses (400.000.- CHF), par incorporation d'un compte courant associé, émission de trois cent cinquante (350) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1000.- CHF) chacune et attribution des actions nouvellement créées à la société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de trois cent cinquante mille francs suisses (350.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF) à quatre cent mille francs suisses (400.000,- CHF), par incorporation du compte courant associé de la société GRAVELL INVESTMENTS INC., et d'émettre trois cent cinquante (350) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune; ces actions nouvellement créées sont attribuées de commun accord à la société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, en rémunération de son apport.

La réalité de la consistance de ce compte associé et de sa valeur résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises HORSBURGH & Co S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-1637 Luxembourg, 27-28, rue Goethe, du 23 janvier 1997, dont les conclusions sont libellées comme suit:

«4) Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5.- des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. - Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent mille francs suisses (400.000,- CHF), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à cent cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de trois cent cinquante mille francs suisses (350.000,- CHF) est évalué à la somme de huit millions deux cent soixante-quatorze mille francs luxembourgeois (8.274.000,- LUF).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Zeimet, N. Chiaradia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 1997, vol. 499, fol. 76, case 6. – Reçu 82.740 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 1997.

J. Seckler.

(07557/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

THEMUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 1997.

J. Seckler.

(07558/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

TIFFANY ASPHALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 17.087.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 31 octobre 1979, acte publié au Mémorial C n° 27 du 8 février 1980.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIFFANY ASPHALT INTERNATIONAL S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(07559/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

TRADITION S.A. LAUSANNE, Société Anonyme.

Succursale de Luxembourg: L-1660 Luxembourg, Centre Neuberg, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.124.

Le bilan de TRADITION S.A. LAUSANNE, Succursale de Luxembourg au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

(07560/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

TRADITION S.A. LAUSANNE, Société Anonyme.

Succursale de Luxembourg: L-1660 Luxembourg, Centre Neuberg, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.124.

Le bilan de TRADITION S.A. LAUSANNE, Succursale de Luxembourg au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

(07561/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

TRADITION S.A. LAUSANNE, Société Anonyme.

Succursale de Luxembourg: L-1660 Luxembourg, Centre Neuberg, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.124.

Le Conseil d'Administration de TRADITION S.A. LAUSANNE est composé de:

- . Jeffrey Adler, Président, demeurant à Lausanne, Suisse
- . Guido Boehi, administrateur-délégué, demeurant à Lausanne, Suisse
- . Rudolf K. Vogel, administrateur, demeurant à Lausanne, Suisse.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07562/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

TRANSDANUBIA, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 35.283.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 9 novembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 145 du 23 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 février 1991, acte publié au Mémorial C n° 318 du 21 août 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 septembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 3 du 4 janvier 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRANSDANUBIA, G.m.b.H.

KPMG Experts Comptables

Signature

(07563/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

TULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 37.166.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(07566/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

TULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 37.166.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 18 décembre 1996 que:
L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable:

Michel Thibal.

Elle a élu Messieurs Ulrich Doderer et Michel Stablo au poste d'administrateur en remplacement de Messieurs Bertrand Assoignons et Paul Stablo.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable:
I.G.C. S.A.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07567/735/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

TRASOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen.
R. C. Luxembourg B 7.895.

Constituée par-devant Maître Paul Manternach, notaire alors de résidence à Capellen, en date du 15 mars 1961, acte publié au Mémorial C n° 28 du 15 avril 1961, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1965, acte publié au Mémorial C n° 127 du 3 novembre 1965, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 janvier 1968, acte publié au Mémorial C n° 18 du 10 février 1968, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 mars 1968, acte publié au Mémorial C n° 57 du 24 avril 1968, modifiée par-devant Maître Jacqueline-Catherine Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date du 6 novembre 1974, acte publié au Mémorial C n° 5 du 13 janvier 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 mai 1988, acte publié au Mémorial C n° 210 du 4 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n° 160 du 3 avril 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRASOLUX, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(07564/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

**(W.H.F. S.A.) WORK HORSE F. S.A., Société Anonyme,
(anc. WORK HORSE FILM S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 49.721.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORK HORSE FILM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 148 du 3 avril 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Modification de la dénomination sociale en WORK HORSE F. S.A. (W.H.F. S.A.), et modification afférente de l'article premier des statuts.

2. - Modification du premier alinéa de l'article deux pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet les conseils en ingénierie et entreprises, les opérations d'importation-exportation et de trading de matériels et composants électroniques, de prestations de services ainsi que la production de spots publicitaires, de films et de tous autres supports cinématographiques, la coordination, la surveillance, la sous-traitance de toute prestation et de tout travail annexe.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de WORK HORSE FILM S.A., en WORK HORSE F. S.A. (W.H.F. S.A.), et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de WORK HORSE F. S.A. (W.H.F. S.A.).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. - Premier alinéa.** La société a pour objet les conseils en ingénierie et entreprises, les opérations d'importation-exportation et de trading de matériels et composants électroniques, de prestations de services ainsi que la production de spots publicitaires, de films et de tous autres supports cinématographiques, la coordination, la surveillance, la sous-traitance de toute prestation et de tout travail annexe.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bourkel, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 96S, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

C. Hellinckx.

(07569/215/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

B.B.M., BUREAUX, BATIMENTS, MAISONS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Michel Belleflamme, entrepreneur, demeurant à 6373 Couvin, rue Longuehay.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de B.B.M. - BUREAUX, BATIMENTS, MAISONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg;

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'import-export de matériaux de constructions, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à 500.000 francs (cinq cent mille francs), représenté par 500 parts sociales d'une valeur de 1.000 (mille francs) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 500.000 francs (cinq cent mille francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) la cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 40.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de somme.

Le siège social est établi à L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.

Dont acte, date qu'en tête des présentes, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Belleflamme, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 1997, vol. 825, fol. 88, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 février 1997.

C. Doerner.

(07574/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

ALFRED RECKINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 98, rue Victor Hugo.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Paul Reckinger, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette,
2. - Monsieur François Reckinger, maître-installateur, demeurant à Esch-sur-Alzette,
3. - Monsieur Michel Reckinger, ingénieur, demeurant à Luxembourg,
4. - Monsieur Jean-Paul Reckinger, installateur, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALFRED RECKINGER S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise d'installations de chauffage central, de sanitaires, de ventilation, de climatisation, de réfrigération, électriques, de régulation et de surveillance,
- l'exercice d'activité de dépannage et de maintenance,
- le tuyautage industriel et public,
- la fourniture pour l'industrie, le commerce en gros de matériaux de chauffage, de sanitaires et de revêtements pour salle de bains,
- ainsi que toutes les activités qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières de nature à favoriser ou à développer directement ou indirectement l'objet social, la présente énumération n'étant pas limitative.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), divisé en cinq cents (500) actions du groupe A et cinq cents (500) actions du groupe B, d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives. Les actions des deux groupes confèrent les mêmes droits et obligations, en considération des dispositions des alinéas trois à dix ci-après.

En cas d'augmentation de capital, les actions nouvelles seront créées dans chaque groupe proportionnellement au nombre d'actions anciennes de chaque groupe.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souche et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire de l'action vis-à-vis de la société.

Les cessions d'actions entre vifs ne peuvent se faire qu'avec l'accord de tous les actionnaires, sauf si la cession est faite en faveur d'un actionnaire du même groupe.

Au cas où l'un des actionnaires désire céder tout ou partie de ses actions à un tiers, les autres actionnaires du même groupe et, après eux, les actionnaires de l'autre groupe, bénéficieront d'un droit de préemption à exercer endéans les deux mois suivant la communication par voie de lettre recommandée, qui doit leur être faite du contrat de cession.

En cas de décès d'un actionnaire-personne physique, les actions seront transmises de plein droit aux personnes désignées par l'actionnaire décédé par une disposition de dernière volonté, pour autant qu'il s'agit du conjoint survivant ou de descendants du même groupe. A défaut de disposition de dernière volonté, les héritiers légaux de l'actionnaire décédé viendront à sa place, à condition qu'il s'agisse du conjoint survivant et/ou de descendants du même groupe; en présence de tout autre héritier, la société a le droit d'acquérir les actions dont le défunt était propriétaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; le nombre des membres du conseil d'administration sera toujours impair.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année, à 9.00 heures, au siège social à ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1. - Monsieur Paul Reckinger, prénommé, trois cents actions A | 300 |
| 2. - Monsieur François Reckinger, prénommé, trois cents actions B | 300 |
| 3. - Monsieur Michel Reckinger, prénommé, deux cents actions A | 200 |
| 4. - Monsieur Jean-Paul Reckinger, prénommé, deux cents actions B | 200 |
| Total: mille actions A et B | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 110.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Reckinger, prénommé,
- Monsieur François Reckinger, prénommé,
- Monsieur Michel Reckinger, prénommé,
- Monsieur Jean-Paul Reckinger, prénommé,
- Monsieur François Peusch, expert-comptable, demeurant à Alzingen.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

3. - Sont nommés administrateurs-délégués:

- Monsieur Paul Reckinger, prénommé,
- Monsieur François Reckinger, prénommé.

4. - Le siège social est établi à L-4141 Esch-sur-Alzette, 98, rue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Reckinger, F. Reckinger, M. Reckinger, J.-P. Reckinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 44, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

E. Schlessler.

(07573/227/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

SOLUXFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

Signature.

(07553/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

FONDATION CARLO HEMMER, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg, 18, place d'Armes.

Rapport sur les états financiers de l'établissement pour l'exercice clos le 31 décembre 1995:

Tous les documents, registres et pièces comptables nécessaires aux vérifications ayant été mis à disposition, nous avons procédé à un certain nombre d'investigations par sondages, et nous nous sommes assurés, au moyen de contrôles appropriés, de la concordance entre les écritures comptables de votre établissement et les états financiers qui vous sont présentés par votre Conseil d'Administration.

Suite aux vérifications effectuées, nous certifions que les états financiers qui vous sont présentés traduisent d'une manière correcte l'évolution financière de votre établissement et sont réguliers et sincères à partir des renseignements qui nous ont été communiqués.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

Signature

BILANS AUX 31 DECEMBRE 1995 ET 1994

(Montants en francs luxembourgeois)

| <i>Actif</i> | 1995 | 1994 | <i>Passif</i> | 1995 | 1994 |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------|
| Actif immobilisé | | | Capitaux propres | | |
| Immobilisations corporelles | | | Fonds social | 500.000 | 500.000 |
| (Note 3) | 10.234.662 | 0 | Succession Carlo Hemmer | 59.685.749 | 59.685.749 |
| | | | Résultats reportés | 22.260.519 | 29.550.753 |
| | | | Résultat de l'exercice | 14.715.094 | (2.290.234) |
| | | | | <u>97.161.362</u> | <u>87.446.268</u> |
| Actif circulant | | | Dettes | | |
| Créances (Note 4) | 1.771.2903 | 26.185 | Autres dettes (Note 7) | 8.309.040 | 9.000.000 |
| Valeurs mobilières (Note 5) | 69.939.269 | 80.554.403 | | | |
| Avoirs en banques (Note 6) | 23.525.181 | 15.565.680 | | | |
| | <u>95.235.740</u> | <u>96.446.268</u> | | | |
| | 105.470.402 | 96.446.268 | | <u>105.470.402</u> | <u>96.446.268</u> |

COMPTES DE RECETTES ET DEPENSES POUR LES ANNEES SE TERMINANT AUX 31 DECEMBRE 1995 ET 1994

(Montants en francs luxembourgeois)

| | 1995 | 1994 |
|--|-------------------|--------------------|
| Recettes provenant de l'actif circulant | | |
| Intérêts créditeurs | 831.003 | 940.065 |
| Revenus sur valeurs mobilières | 2.373.242 | 2.235.937 |
| Plus-values réalisées sur valeurs mobilières | 6.279.777 | 18.385 |
| Plus-values non réalisées sur valeurs mobilières | 7.482.495 | 4.629.746 |
| Bénéfice de change | 3 | 0 |
| | <u>16.966.520</u> | <u>7.824.133</u> |
| Dépenses relatives à l'actif circulant | | |
| Frais bancaires | (191.520) | (193.966) |
| Moins-values réalisées sur valeurs mobilières | (1.227.596) | (147.112) |
| Moins-values réalisées sur valeurs mobilières | (655.223) | (9.450.155) |
| Pertes de change | (204.214) | (143.258) |
| Résultat provenant de l'actif circulant | <u>14.687.967</u> | <u>(2.110.358)</u> |
| Autres recettes | | |
| Dons | 500 | 500 |
| Autres dépenses | | |
| Frais administratifs | (78.400) | (180.376) |
| Produits exceptionnels | 105.027 | 0 |
| Excédent (déficit) de l'exercice | 14.715.094 | (2.290.234) |
| Résultats reportés début de l'exercice | 22.260.519 | 29.550.753 |
| Affectation du résultat | 0 | (5.000.000) |
| Résultats reportés fin de l'exercice | <u>36.975.613</u> | <u>22.260.519</u> |

ETATS DES VARIATIONS DE LA SITUATION FINANCIERE POUR LES ANNEES
SE TERMINANT AUX 31 DECEMBRE 1995 ET 1994

(Montants en francs luxembourgeois)

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Origine des fonds | | |
| Excédent de l'exercice | 14.715.094 | 0 |
| Diminution des valeurs mobilières | 10.615.134 | 3.242.620 |
| Diminution des créances | 0 | 40.176 |
| Augmentation des dettes | 0 | 8.999.952 |
| | <u>25.330.228</u> | <u>12.282.748</u> |
| Utilisation des fonds | | |
| Déficit de l'exercice | 0 | (2.290.234) |
| Affectation du résultat | (5.000.000) | (9.000.000) |
| Augmentation des créances | (1.445.105) | 0 |
| Diminution des dettes | (690.960) | 0 |
| Augmentation des immobilisations corporelles | (10.234.662) | 0 |
| | <u>(17.370.727)</u> | <u>(11.290.234)</u> |
| Augmentation des fonds | 7.959.501 | 992.514 |
| Fonds disponibles début de l'exercice | 15.565.680 | 14.573.166 |
| Fonds disponibles fin de l'exercice | 23.525.181 | 15.565.680 |

L'annexe fait partie intégrante de ces états financiers

1. Généralités

La FONDATION CARLO HEMMER (la Fondation) a été constituée le 14 novembre 1986 sous la dénomination initiale de LETZEBUERGER JUGENDHERBERGEN.

La Fondation a été approuvée par arrêté grand-ducal du 29 décembre 1986 comme établissement d'utilité publique. La Fondation est désignée comme organisme pouvant recevoir des libéralités en espèces fiscalement déductibles dans le chef des donateurs suite à l'arrêté grand-ducal du 31 mars 1989.

La durée de l'établissement est illimitée.

L'objet de la Fondation est de recueillir et de gérer des fonds en vue de soutenir et de promouvoir:

- le développement du tourisme social, sportif et éducatif pami la jeunesse,
- l'établissement, l'entretien et la gestion d'un réseau d'auberges de jeunesse au Grand-Duché de Luxembourg,
- l'organisation de voyages de jeunes dans le pays et à l'étranger, et de rencontres de jeunes detous les pays sans distinction de race, de religion, ou d'opinion politique,
- l'organisation de séjours d'écoles en classes vertes dans les auberges de jeunesse et l'encouragement d'activités périscolaires en connexion avec les auberges de jeunesse - la formation d'animateurs.

2. Principes, règles et méthodes comptables

La Fondation tient ses livres en francs luxembourgeois (LUF) et les comptes annuels ont été préparés en utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes:

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se composent de terrains et sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition augmenté des frais accessoires. Aucun amortissement n'est pratiqué sur la valeur des terrains.

b) Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur boursière à la date des comptes annuels. Les moins-values et les plus-values réalisées et non réalisées sont enregistrées au compte de recettes et dépenses.

c) Conversion des devises

Les transactions en devises durant l'année sont enregistrées au cours de la dernière clôture. A la clôture, les actifs circulants et les dettes sont évalués aux cours de change applicables à cette date, les bénéfices et les pertes de change réalisés et non réalisés sont enregistrés au compte de recettes et dépenses.

3. Immobilisations corporelles

En 1995, la Fondation a acheté un terrain à Lultzhausen qui servira à la construction d'une nouvelle auberge de jeunesse.

4. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale et ont une durée résiduelle inférieure à un an.

En 1995, les créances comprennent des acomptes payés pour un montant de 1.455.851,- LUF sur des installations mobilières pour diverses auberges de jeunesse.

5. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières se composent de la façon suivante:

| | 1995 | 1994 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Obligations | 32.390.500 | 15.639.006 |
| Fonds communs de placement | 1.062.234 | 1.061.954 |
| Obligations convertibles | 525.000 | 1.078.995 |
| Actions | 34.511.535 | 61.214.448 |
| Métaux précieux | 1.450.000 | 1.560.000 |
| | <u>69.939.269</u> | <u>80.554.403</u> |

6. Avoirs en banques

Les avoirs en banques se composent de la façon suivante:

| | 1995 | 1994 |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes courants | 328.260 | 254.727 |
| Comptes à terme | <u>23.196.921</u> | <u>15.310.953</u> |
| | 23.525.181 | 15.565.680 |

7. Autres dettes

La Fondation a décidé la mise à disposition à la CENTRALE DES AUBERGES DE JEUNESSES LUXEMBOURGEOISES, A.s.b.l. d'un montant de 5.000.000,- LUF (en 1994: 9.000.000,- LUF) sur base des résultats de l'exercice clôturé le 31 décembre 1994. Ce montant sera utilisé pour les besoins de la Centrale mais les paiements se feront par l'intermédiaire de la Fondation.

Les mouvements de ce compte se présentent de la façon suivante:

| | 1995 | 1994 |
|--|--------------------|----------------|
| a) Mise à disposition à la CENTRALE DES AUBERGES DE JEUNESSES | | |
| Solde début de l'exercice | 9.000.000 | 0 |
| Mise à disposition de fonds par la Fondation | <u>5.000.000</u> | <u>9000000</u> |
| Total: | 14.000.000 | 9.000.000 |
| b) Paiements faits pour le besoin de la CENTRALE DES AUBERGES DE JEUNESSES | | |
| Centrale et AJ diverses | | |
| Télécopieurs | (324.818) | 0 |
| Matelas | (1.562.794) | 0 |
| Audit ARTHUR ANDERSEN | (2.464.000) | 0 |
| AJ Luxembourg | | |
| Lits en bois | (660.164) | 0 |
| Lave-vaisselle | (370.736) | 0 |
| AJ Ettelbruck | | |
| Cuisine, équipement en inox | <u>(308.448)</u> | <u>0</u> |
| Total: | <u>(5.690.960)</u> | <u>0</u> |
| Solde fin de l'exercice | 8.309.040 | 9.000.000 |

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07572/000/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

VALMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.927.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(07568/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

BEST-PRESSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 2, rue Tony Bourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph Zimer, commerçant, demeurant à L-5290 Neuhäusgen, 39, rue Principale,

2.- Madame Jeanny Rollinger, sans état particulier, épouse de Monsieur Joseph Zimer, demeurant à L-5290 Neuhäusgen, 39, rue Principale.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage de vêtements, de tissus, de cuirs, de rideaux, de lambrequins, ainsi qu'une entreprise de teintures et d'un atelier de retouches.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de BEST-PRESSING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Joseph Zimer, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2.- Madame Jeanny Zimer-Rollinger, prénommée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Joseph Zimer, prénommé, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2.- L'adresse de la société sera la suivante: L-1278 Luxembourg, 2, rue Tony Bourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signe: J. Zimer, J. Rollinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 96S, fol. 58, case 1. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

E. Schlessler.

(07575/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

TREND FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 23, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 19.056.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 1997

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, qui s'est tenue au siège social le 17 février 1997 que la dame Mariette Sinner a été révoquée de son mandat de gérante.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07565/320/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

CM-DISRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3820 Schifflange, 66, rue Belair.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Charles Mersch, électricien, demeurant à L-3820 Schifflange, 66, rue Belair.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CM-DISTRIBUTION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles électriques, articles électroménagers, d'ustensiles de ménage, articles publicitaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Charles Mersch, prèdit.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des part à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3820 Schifflange, 66, rue Belair.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mersch. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997, vol. 825, fol. 91, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 février 1997.

C. Doerner.

(07577/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

BOULANGERIE-PATISSERIE JOKUI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 3a, avenue Gaston Diderich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Francisco Maria Jacinto, maître-boulangier-pâtissier, demeurant à Strassen.

2.- Madame Quiteria Maria Damiao Marcelo Jacinto, vendeuse, épouse de Monsieur José Francisco Maria Jacinto, demeurant à Strassen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de boulangerie-pâtisserie avec la vente d'articles de la branche et d'un salon de consommation.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de BOULANGERIE-PATISSERIE JOKUI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur José Francisco Maria Jacinto, prénommé, deux cent cinquante parts sociales 250

2.- Madame Quiteria Maria Damiao Jacinto-Marcelo Jacinto, prénommée, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur José Francisco Maria Jacinto, prénommé, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2.- L'adresse de la société sera la suivante: L-1420 Luxembourg, 3A, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jacinto, Q. M. D. Marcelo Jacinto, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 96S, fol. 65, case 6. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

E. Schlesser.

(07576/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

W & W WEILAND, G.m.b.H. & CO K.G., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7520 Mersch, 35, rue G-D Charlotte.

H. R. Luxemburg B 57.711.

Durch Gesellschaftsvertrag von 25. September 1995, aufgenommen von Notar Karl-Heinz Kuntz in Waxweiler unter Nr 1420/1995 setzt sich das Kapital der Kommanditisten wie folgt zusammen:

| | |
|---|-----------------|
| * Wolfgang Weiland, Im Quobach 12, D-54687 Arzfeld mit einer Kommanditeinlage (Haftsumme) v. = 51 % des vereinbarten Gesellschaftskapitals . . . | 586.500,00 DM |
| * Wilhelm Weiland, Bergstrasse, 3, D-54689 Irrhausen mit einer Kommanditeinlage (Haftsumme) v. = 17 % des vereinbarten Gesellschaftskapitals . . . | 195.500,00 DM |
| * Arnold Weiland, Weiherbach, 1, D-54649 Waxweiler mit einer Kommanditeinlage (Haftsumme) v. = 16 % des vereinbarten Gesellschaftskapitals . . . | 184.000,00 DM |
| * Erhard Weiland, Nussbaumer Berg, 34, D-51467 Bergisch Gladbach mit einer Kommanditeinlage (Haftsumme) v. = 16 % des vereinbarten Gesellschaftskapitals . . . | 184.000,00 DM |
| Gesamtsumme des Haftkapitals (100 %) | 1.150.000,00 DM |

Luxemburg, den 6. Februar 1997.

Für gleichlautende Ausfertigung
FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07571/502/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1997.

EURINDO TRADING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 249, route de Kayl.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Joseph Louis Spartz, administrateur de sociétés, demeurant à Jakarta 12510 (Indonésie), 5, Jalan Raya Tanjung Barat (Pasar Minggu),
ici représenté par Monsieur Edouard Wagener, employé privé, demeurant à L-3514 Dudelange, 249, route de Kayl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jakarta, le 23 janvier 1997, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;
2. - Monsieur Edouard Wagener, prénommé;
3. - Madame Karin Thill, employée privée, épouse de Monsieur Edouard Wagener, demeurant à L-3514 Dudelange, 249, route de Kayl.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présent statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce international, soit représentation, achat et importation de marchandises de nature et matériaux généralement quelconques et de tous pays ainsi que leur distribution, soit vente en gros et en détail au Grand-Duché de Luxembourg, soit leur exportation vers d'autres pays.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement tant sur le marché national qu'international.

Art. 3. La société prend la dénomination de EURINDO TRADING, société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Toute augmentation de capital ultérieure se fera avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital. Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. - Monsieur Joseph Louis Spartz, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| 2. - Monsieur Edouard Wagener, prénommé, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 3. - Madame Karin Wagener-Thill, prénommée, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Les parts ont été libérées par des apports en espèces, de façon que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, fait que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du dernier bilan.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés, qui à la majorité des trois quarts des voix de tous les associés, décide de la suite à donner.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société dont il ne pourra être décidé qu'à la majorité des trois quarts des voix de tous les associés, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés représentant les trois quarts du capital social, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Fonctionneront dans les livres de la société des comptes courants aux noms des différents associés; y seront crédités les prêts financiers ou toutes autres avances faites dans l'intérêt de la société; ces versements porteront intérêt à un taux supérieur d'un pour cent à celui appliqué par l'institut bancaire de la société pour les avances accordées en compte courant. Les mêmes conditions sont appliquées à des comptes courants d'associé éventuellement débiteurs.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Edouard Wagener, prénommé, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. - L'adresse de la société sera la suivante: L-3514 Dudelange, 249, route de Kayl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wagener, K. Thill, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 96S, fol. 75, case 12. - Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

E. Schlessner.

(07579/227/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

COLLECTION PRIVEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 145, rue de Trèves.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Nelly Meyers, employée privée, épouse du sieur Joe Doisy, demeurant à Luxembourg.

2) Madame Constance Nivarlet, sans état particulier, veuve du sieur Jules Doisy, demeurant à Cannes, ici représentée par Madame Nelly Meyers, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 janvier 1997,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COLLECTION PRIVEE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail ainsi que la représentation d'articles et d'accessoires de peinture, de produits d'entretien, de jouets, d'articles de Noël, d'articles de ménage, de papiers peints et d'accessoires, d'accessoires de bain et de salle-de-bain, de revêtements de sols, murs et plafonds, de rideaux et de lambrequins et accessoires y relatifs, d'articles de décor, de petits meubles et de tapis, la fabrication et la pose de lambrequins et rideaux, la pose de revêtements pour sols, murs et plafonds ainsi que toute autre opération commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en faciliter le développement et la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration dans les termes précités, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juillet de chaque année à 11.30 heures au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 1997.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) Madame Nelly Meyers, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2) Madame Constance Nivarlet, prénommée, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 60.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Joe Doisy, commerçant, demeurant à Luxembourg; il est nommé administrateur-délégué;

b) Madame Nelly Meyers, employée privée, épouse du sieur Joe Doisy, demeurant à Luxembourg;

c) Madame Constance Nivarlet, sans état particulier, veuve du sieur Jules Doisy, demeurant à Cannes.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2002.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société civile LUX-FIDUCIAIRE, avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2002.

3) Le siège social est établi à L-2630 Luxembourg, 145, rue de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Meyers, J. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 54, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

J.-P. Hencks.

(07578/216/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

GIE 3S, GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Ste Zithe.

STATUTS*Préambule*

Il existe, entre les membres soussignés, un Groupement d'Intérêt Economique

Le Groupement jouira de la personnalité juridique et de la pleine capacité à compter du jour de la conclusion du présent contrat.

Art. 1^{er}. Objet. Le Groupement a pour objet de faciliter et de développer l'activité de ses membres par des prestations de services conformes à la politique de l'assemblée générale, l'initiation et la réalisation de projets de recherches et de services dans le domaine de la construction industrielle.

Art. 2. Dénomination, Siège. Le Groupement est dénommé GIE 3S.

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, notamment lettres, factures, annonces et publications diverses, cette dénomination devra toujours être suivie des mots «Groupement d'Intérêt Economique», en abrégé «GIE», ainsi que de l'adresse de son siège et son numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Le siège du Groupement est établi à Luxembourg.

Art. 3. Durée. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée. La personnalité juridique est acquise au Groupement dès la conclusion du présent contrat.

Art. 4. Membres du Groupement. Sont membres du Groupement:

- ENTREPRISE JACQUES STREFF, société de fait luxembourgeoise avec siège à L-2763 Luxembourg, 2, rue Zithe.

- SOCOMO ET SOCOTUB REUNIES, société anonyme de droit français avec siège à F-54190 Villerupt, en gare de Tiercelet.

- SOLLFER, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège à L-4833 Rodange, 9A, route de Luxembourg.

Chaque membre du Groupement est représenté par une personne physique.

Art. 5. Obligations des membres. En vue de la réalisation de l'objet social du Groupement, chaque membre s'engage à mettre à disposition du Groupement les compétences et les fonds nécessaires.

Art. 6. Gérance. Le ou les gérants sont nommés pour une durée maximale de trois ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité de gérants, le Groupement sera engagé selon les modalités arrêtées au cours de l'assemblée générale qui les nomme.

Les gérants pourront confier la gestion journalière du Groupement à un gérant-délégué.

Art. 7. Assemblée, Droit de vote. 1. L'ensemble des membres du Groupement constitue l'assemblée. Elle se réunit, sous la présidence du ou d'un des gérants, au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'exercice.

2. En cas de besoin, elle se réunit extraordinairement sur demande écrite, contenant indication de l'ordre du jour, présentée par au moins un quart des membres.

Les membres sont convoqués par le ou l'un des gérants, dans un délai de trois semaines.

3. La convocation pour toute assemblée est faite par écrit au moins trois semaines avant la date prévue par l'assemblée, la date de l'envoi de la convocation faisant foi, et renseigne l'ordre du jour.

4. L'assemblée ne délibère valablement que si au moins deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être incessamment convoquée dans les formes et délai prévus sous 3. du présent article.

La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. La convocation pour la deuxième assemblée spécifie qu'elle délibère valablement sans égard au nombre des membres présents.

5. Les membres ne peuvent se faire représenter aux assemblées par un autre membre du Groupement.

6. Dans les assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées des membres présents.

7. Chaque membre dispose d'une voix.

8. Les résolutions prises par l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par le président de l'assemblée.

Art. 8. Droit des membres. Tout membre peut demander des renseignements sur les affaires du Groupement. Il peut prendre connaissance, au siège administratif, des livres et écritures du Groupement.

Art. 9. Comptes annuels et contrôle. Les gérants sont tenus d'établir chaque année les comptes annuels endéans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice social. Les comptes sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

Art. 10. Déficit et excédents. L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence à la conclusion du présent contrat et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt dix sept.

En cas de déficit, la gérance peut appeler les membres à contribuer à la perte subie selon les parts détenues.

Art. 11. Dissolution. Le Groupement est dissout:

- par décision de ses membres;
- par décision judiciaire prononcée à la demande d'un membre lorsqu'il existe entre les membres ou des groupes de membres une mésintelligence telle qu'elle empêche le fonctionnement des organes du Groupement;
- lorsque le Groupement ne comprend plus qu'un seul membre.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, en cas de dissolution ou de démission d'un membre du Groupement, le Groupement subsiste entre les autres membres aux conditions déterminées par les statuts.

Art. 12. Règlement intérieur. Les membres du Groupement, réunis en assemblée générale, ont la faculté d'adopter, à l'unanimité, un règlement intérieur qui réglera l'ensemble des questions d'administration.

Le règlement intérieur ne pourra être modifié que par l'assemblée des membres du Groupement, statuant à l'unanimité.

Art. 13. Responsabilités. Les membres du Groupement sont tenus sur leur patrimoine, des dettes de celui-ci.

Vis-à-vis des tiers, ils répondent solidairement de toutes les obligations du Groupement.

Aucun jugement portant condamnation personnelle des membres en raison d'engagements du Groupement ne peut être rendu avant qu'il n'y ait condamnation contre celui-ci.

Vis-à-vis du Groupement, chaque membre est responsable sur le plan civil du fait de ses travaux, pendant et après livraison, du fait de son personnel, du fait de son matériel et des conséquences découlant de ses propres études ou décisions.

Chaque membre est réputé être un tiers vis-à-vis des autres membres du Groupement. Ainsi doit-il répondre sur le plan civil du dommage corporel, matériel ou immatériel, direct ou indirect, causé à un autre membre et être dûment assuré à cet effet.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les membres préqualifiés du GIE 3 S constitué, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants du Groupement

- Monsieur Paul Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à L-2763 Luxembourg, 2, rue Zithe,
- Monsieur Jean-Marie Brancaleoni, administrateur de sociétés, demeurant à F-54190 Villerupt, en gare de Tiercelet,
- Monsieur Roger Henri, administrateur de sociétés, demeurant à L-4833 Rodange, 9A, route de Luxembourg.

2. Monsieur Paul Zimmer est chargé de la gestion journalière du Groupement et peut, soit en collaboration avec un ou plusieurs autres gérants, soit seul, gérer les activités du Groupement. Il effectue toutes opérations en relation avec l'objet du Groupement qui pourront s'avérer utiles ou nécessaires.

Il est habilité à effectuer toutes opérations bancaires sur un compte courant, ouvert pour les besoins de la gestion journalière, signer tout document et conclure tout contrat avec des tierces personnes, sous sa seule signature, dans le cadre d'engagements n'excédant pas LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois).

Pour les engagements s'établissant entre LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) et LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois), la signature conjointe de Monsieur Paul Zimmer et d'un autre gérant sont nécessaires.

Pour tout engagement supérieur à LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois), la signature conjointe des trois gérants est requise.

3. Le siège du Groupement est fixé à Luxembourg, 2, rue Ste Zithe.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 1997, en quatre exemplaires.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07580/528/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

JERBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2230 Luxembourg, 50, rue du Fort Neipperg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Ali Mchiri, cuisinier, demeurant à L-1911 Luxembourg, 30, rue du Laboratoire,
2. - Monsieur José Carlos Goncalves Ribeiro, cuisinier, demeurant à L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange,
3. - Monsieur Mohamed Djazouli, serveur, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Francois Clement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de JERBA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec vente de pommes frites, d'hamburgers, de saucissons et de sandwiches garnis à emporter, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|---------------|
| - Monsieur Ali Mchiri, prédit | 70 parts |
| - Monsieur José Carlos Goncalves Ribeiro, prédit | 29 parts |
| - Monsieur Mohamed Djazouli, prédit | <u>1 part</u> |
| Total: cent parts sociales | 100 parts |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2230 Luxembourg, 50, rue du Fort Neiperg.
- Est nommé gérant technique, Monsieur Mohamed Djazouli, prèdit.
- Sont nommés gérants administratifs, Monsieur Ali Mchiri, et M. José Carlos Goncalves Ribeiro, prédits.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des trois gérants;

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Mchiri, C. Goncalves Ribeiro, M. Djazouli, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 1997, vol. 825, fol. 83, case 9. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 février 1997.

C. Doerner.

(07582/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

IMMOBILIERE AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Wickham's Cay, Road Town, ici représentée par Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à B-6740 Etalle, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 février 1997;

2) BILFORD INVESTMENT INC., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Wickham's Cay, Road Town, ici représentée par Madame Giorgina Tucciferrato, employée privée, demeurant à Hettange-Grande, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 février 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée IMMOBILIERE AZUR S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million de francs français (1.000.000,- FRF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de février à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|--------|
| 1) ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée: neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize actions | 9.996 |
| 2) BILFORD INVESTMENT INC., prénommée: quatre actions | 4 |
| Total: dix mille actions | 10.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs français (1.000.000,- FRF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, 133, avenue Pasteur,
- 2) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort, rue de Hobscheid, 70,
- 3) Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden, rue Jean Melsen, 20.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, rue du Parc 3.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille deux.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cambron, G. Tucci-Ferrato, F. Baden.

Luxembourg, le 19 février 1997

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 96S, fol. 79, case 6. – Reçu 61.125 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Paul Frieders, notaire à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

P. Frieders.

(07581/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

GENINCO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.334.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(07663/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

GENINCO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.334.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(07664/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

GENINCO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.334.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(07665/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1997.
